

Taxe d'accise—Loi

d'autofinancement de l'industrie au cours de la période allant du 1^{er} juin 1982 au 31 mai 1983.

Le crédit d'impôt annuel consenti aux petits producteurs, soit \$250,000 imputables à l'impôt sur les revenus pétroliers, représentera un dégrèvement de 900 millions de 1982 à 1986.

De plus, monsieur le Président, la réduction de l'impôt étant applicable aux projets de récupération assistée du pétrole, les investisseurs ne paieront pas cet impôt avant d'avoir recouvré leurs placements de capital admissibles. La réaction a été encourageante. Par exemple, BP Explorations Limited a annoncé le lancement du projet de Wolf Lake et Esso Resources Limited a entrepris des travaux à Cold Lake. D'autres sociétés ont mis d'autres projets à l'étude. Grâce à cette mesure, on estime que les promoteurs paieront en tout 45 millions de moins en impôts sur leurs revenus pétroliers au cours des deux années qui prendront fin le 31 mars 1985.

Aujourd'hui, j'aimerais dire quelques mots du programme énergétique du gouvernement et des progrès accomplis jusqu'ici. Étant donné que nous étudions un projet de loi fiscale, je parlerai en détail des aspects fiscaux de la politique.

Premièrement, permettez-moi de rappeler les grandes lignes de la politique et la nature du régime fiscal antérieur et actuel à l'égard du pétrole et du gaz.

En 1980, lorsque notre parti a formé le gouvernement, nous avons examiné de très près la répartition des recettes pétrolières et gazières entre les gouvernements fédéral et provinciaux et l'industrie. Cette question avait pris beaucoup plus d'importance du fait que le cours mondial du pétrole avait monté en flèche et que bien des milieux, y compris certains du secteur privé, insistaient pour que les prix du pétrole au Canada se rapprochent beaucoup plus des cours mondiaux. Nous tenions à nous assurer que, s'il fallait encourager davantage les producteurs de pétrole et de gaz au détriment des industries canadiennes consommatrices d'énergie et sans égard aux taux d'inflation et d'expansion économique nationale, ces gains seraient partagés équitablement.

Dès 1980, il était évident que la répartition des recettes pétrolières et gazières était essentiellement inéquitable à l'endroit du gouvernement du Canada. Voici quelques données à l'appui de cette assertion.

En 1978, le gouvernement fédéral a obtenu 751 millions d'un montant global de 8.4 milliards en recettes pétrolières nettes. En 1979, les recettes s'élevaient à 10.6 milliards, la part du gouvernement fédéral, à 797 millions. En 1980, l'ensemble des recettes a atteint 13.2 milliards. La part fédérale était de 795 millions. Pendant cette période, les recettes globales tirées du pétrole et du gaz avaient augmenté de 4.8 milliards. La totalité de cette augmentation est allée aux provinces et à l'industrie pétrolière. En fait, l'État fédéral avait perdu du terrain entre 1979 et 1980.

• (1550)

Cela n'était pas équitable, monsieur le Président, étant donné les lourdes responsabilités fédérales. Je reconnais qu'il y avait de bonnes raisons pour adopter une politique énergétique qui laisse les prix monter encore plus. Cependant, il fallait que la hausse entraîne un partage plus équitable des recettes. Les faits sont là pour prouver que cela n'était pas et n'est pas encore une question partisane. Donc, monsieur le Président, nous avons pris des mesures décisives pour rendre le régime

plus équitable pour tous les intéressés: producteurs, provinces productrices, consommateurs, État fédéral. En octobre 1980 et par la suite, par la voie de négociations avec les provinces productrices, nous avons mis au point un train de mesures visant à assurer un équilibre entre les hausses de prix à la tête du puits pour les producteurs de pétrole et de gaz, de justes prix pour les consommateurs, et une part plus grande pour le gouvernement national. Grâce aux accords fédéraux-provinciaux les recettes fédérales, défalcation faite des incitations, tirées de la production sont passées de 795 millions en 1980 à 1.3 milliard en 1981 et à 2 milliards en 1982. Nous estimons maintenant à 2.5 milliards les recettes fédérales tirées en 1983 de la production.

Nous estimons, monsieur le Président, que le nouveau régime permet un partage plus équitable des recettes, qu'il fallait commencer par résoudre ce problème avant de pouvoir trouver une solution à celui du prix du gaz et du pétrole. De cette façon, les deux niveaux de gouvernement ont pu discuter d'une manière moins acerbe la question de la fixation des prix canadiens, consécutive aux changements survenus dans le cours mondial du pétrole.

Certains ont prétendu, monsieur le Président, que les autres partenaires qui avaient droit à leur part des recettes avaient été très mal traités, donnant à entendre que chaque hésitation ou problème de l'industrie pétrolière était attribuable aux taxes nouvelles. D'où les demandes d'allègement des taxes fédérales. Il y a lieu ici de rappeler certains faits. Tout d'abord, le gouvernement conservateur qui nous a précédés a affirmé que la part fédérale devait augmenter en même temps que les prix. Voyons les textes. En page 53 des documents budgétaires de décembre 1979, il est dit ce qui suit:

Le gouvernement fédéral propose d'imposer une nouvelle taxe énergétique qui prélèverait environ la moitié du produit des hausses annuelles de prix dépassant \$2 le baril sur le pétrole et 30 cents le millier de pieds cubes sur le gaz.

D'après leurs calculs, monsieur le Président, cette taxe aurait prélevé quelque 7.5 milliards, moins les éventuelles incitations, sur les recettes de la production du pétrole et du gaz, pendant la période 1980-1983. Vous vous souviendrez que cette position a été adoptée avant même que la révolution iranienne n'entraîne un doublement et même plus des prix mondiaux du pétrole.

En second lieu, monsieur le Président, examinons un peu le dossier du partage des recettes. S'il est exact que la part fédérale a augmenté, comme cela était normal, le régime est parfaitement équitable pour les producteurs et pour les provinces productrices. Entre 1979 et 1982, le prélèvement fédéral net sur les recettes a augmenté d'environ 1.25 milliard. Dans la même période, celui des provinces productrices a augmenté d'environ 1.65 milliard. La part des sociétés a augmenté de 2.87 milliards. Par conséquent, en 1979-1982, le gouvernement fédéral a obtenu une part inférieure à celle de ses deux partenaires malgré les changements importants apportés au système en 1980 et 1981. L'industrie pétrolière a environ la même part qu'en 1979. Néanmoins, le gâteau a beaucoup grossi, soit de 54 p. 100.

Troisièmement, ceux qui jugent excessives les taxes fédérales sur l'énergie ont tendance à oublier certaines réalités fondamentales tant à l'échelle mondiale qu'au Canada. Par exemple, on prétend que c'est à cause du Programme énergétique national que le nombre de tours de forage a considérablement diminué. Néanmoins, leur nombre a également baissé, jusqu'à 60 p.